



ARRÊTÉ n° 2025-27

Arrêté portant réglementation de la circulation dans le bourg d'Irvillac pour des travaux de marquage au sol de la signalisation routière

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8è partie- signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation dans le bourg d'Irvillac pour effectuer le marquage au sol de la signalisation routière ;

Considérant également que ces travaux peuvent occasionner des risques d'accident de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du mardi 10 juin 2025, 09h00, et jusqu'à la fin des travaux la circulation des véhicules automobiles se fera sur une chaussée rétrécie sur les VC et les RD N° 33 et N° 47 dans le bourg d'Irvillac, à hauteur des chantiers.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à hauteur des chantiers sauf pour les services de secours et d'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune au moyen d'alternat manuel et de panneaux d'interdiction de stationner.

Article 4 : Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Daoulas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

À Irvillac, le 03 juin 2025

Le Maire,

Jean Noël LE GALL

Copie adressée à :

- Brigades de Gendarmerie de Daoulas et Plougastel-Daoulas
- ATD de Landerneau
- M. Le Secrétaire Général de Mairie d'Irvillac
- Services Techniques



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.